



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 02.12.2022

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON GOULLAT (pouvoir à Chantal CORDELIER) – Nathalie MOYSET (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON - Géraldine PLANTARD (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Johan DURQUE)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 portant décision modificative du budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions de recettes et dépenses prévues au budget de l'exercice,

Considérant la saisine de la commission finances du 5 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur FREDON, rapporteur de ce dossier,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter l'ensemble de la décision modificative n°2 du budget primitif qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	135,00 €	040.	4817	Pénalités de renégociation de la dette	5 353,00 €
21	21311	Construction bâtiments administratifs	-135,00 €		021.	Virement de la section de fonctionnement	-5 353,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €			TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011.	60612	Fourniture énergie	17 000,00 €	75	75888	Autres produits divers de gestion courante	17 000,00 €
012.	64111	Rémunération personnel titulaire	12 000,00 €	013.	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	4 400,00 €
012.	64118	Indemnités personnel titulaire	11 000,00 €	70	70846	Mise à disposition de personnel facturée	24 000,00 €
012.	64131	Rémunération personnel non titulaire	20 000,00 €	70	70876	Remboursement de frais par le GFP	5 000,00 €
012.	64138	Indemnités personnel non titulaire	16 200,00 €	73	73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 000,00 €
012.	6451	Cotisations URSSAF	20 000,00 €	73	73132	Taxe sur les pylônes	3 000,00 €
012.	6453	Cotisations caisses de retraite	10 000,00 €	73	732221	Versement FPIC	2 439,00 €
012.	6455	Cotisation assurance du personnel	10 000,00 €	74	744	FCTVA	5 800,00 €
014.	7391111	Dégrèvement en faveur jeunes agriculteurs	1 200,00 €				
014.	7392221	Atténuation produits - Reversement FPIC	2 439,00 €				
65.	65315	Formation (élus)	-1 200,00 €				
65.	65821	Equilibre budget annexe gîte	-45 000,00 €				
042.	6862	Dot aux amort. Charges financières à répartir	5 353,00 €				
	023.	Virement à la section d'investissement	-5 353,00 €				
	TOTAL FONCTIONNEMENT		73 639,00 €			TOTAL FONCTIONNEMENT	73 639,00 €

Article 2 : Ampliation adressée au :

Préfet de Saône-et-Loire

Certifié exécutoire pour avoir reçu de la Préfecture et publié, affiché ou notifié le

15 DEC. 2022

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à LE BREUIL, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Chantal CORDELLER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 02.12.2022

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON GOULLAT (pouvoir à Chantal CORDELIER) – Nathalie MOYSET (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON - Géraldine PLANTARD (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Johan DURQUE)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

OBJET : DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 qui dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 portant décision modificative du budget primitif ;

Considérant que le vote du budget n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité du service publique et la continuité du programme d'investissement de la collectivité avant le vote du budget primitif de 2023 ;

Considérant la saisine de la commission finances du 5 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur FREDON, rapporteur de ce dossier ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, et mandater les crédits d'investissement dans la limite de $1\,571\,227\text{ €} - 486\,077\text{ €} = 1\,085\,150\text{ €} \times 25\% = 271\,287\text{ €}$ arrondi à 271 000€ comme suit :

Nature	Fonctions	Libellé	Montant
2128	845	Autres agencements et aménagements	21 000,00 €
21311	020	Hôtel de ville	15 000,00 €
21312	211 – 212	Bâtiments scolaires	40 000,00 €
21318	331 - 281	Autres bâtiments publics	15 000,00 €
21351	211 - 212	Installation générale – bâtiments publics	30 000.00 €
21534	512	Réseaux d'électrification	15 000,00 €
21562	020	Matériel roulant	60 000.00 €
21838	020 – 313 – 331	Autre matériel informatique	40 000,00 €
21848	020 – 313 – 331	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00 €
2188	020-211-212-01-322	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	271 000,00 €

Article 2 : Ampliation adressée au :

- Préfet de Saône-et-Loire
- Comptable de la collectivité

Fait à LE BREUIL, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Chantal CORDELIER

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

15 DEC. 2022

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Conseillers en exercice.: 27

Convocation du 02.12.2022

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON GOULLAT (pouvoir à Chantal CORDELIER) – Nathalie MOYSET (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON - Géraldine PLANTARD (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Johan DURQUE)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

OBJET : BAIL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'ÉDIFICATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTÉLÉPHONIE PAR LA SOCIÉTÉ TDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de TDF d'implanter un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes,

Considérant la nécessité d'assurer une couverture de téléphonie optimale pour nos concitoyens, du déploiement concerté en fonction du relief et des contraintes techniques, de l'impact modéré de l'installation sur la parcelle, et du revenu généré

Considérant la saisine de la commission finances du 5 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur FREDON, rapporteur de ce dossier ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à signer le bail de mise à disposition d'un terrain pour l'édification d'une antenne de radiotéléphonie par la société TDF, et tout document y afférent.

Article 2 : Ampliation adressée au

- Préfet de Saône-et-Loire
- Comptable de la collectivité

Fait à LE BREUIL, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Chantal CORDELIER



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

15 DEC. 2022

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 02.12.2022

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON GOULLAT (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Nathalie MOYSET (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON - Géraldine PLANTARD (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Johan DURQUE)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE SAÔNE ET LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF de Saône et Loire,

Considérant que c'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, en adaptant l'action aux besoins des territoires et des publics ;

Sur proposition de Monsieur FREDON, rapporteur de ce dossier ;

Considérant que Madame MOREAU Fiorina ne prend pas part au vote :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Article 2 : Ampliation adressée au
- Préfet de Saône-et-Loire

Fait à LE BREUIL, le 12 décembre 2022

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

15 DEC. 2022

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Le Maire,
Chantal CORDELIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 02.12.2022

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON GOULLAT (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Nathalie MOYSET (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON - Géraldine PLANTARD (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Johan DURQUE)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

OBJET : RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les articles 11 et 12 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur par la modification de l'article 11 et la suppression de l'article 12, pour préciser le fonctionnement et les règles de publicité des actes pris par le conseil municipal ;

Sur proposition de Madame le Maire, rapporteur de ce dossier ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Adopte les nouvelles dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Article 2 : Ampliation adressée au :
Préfet de Saône-et-Loire

Fait à LE BREUIL, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Chantal CORDELIER

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

15 DEC. 2022

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 02.12.2022

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON GOULLAT (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Nathalie MOYSET (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON - Géraldine PLANTARD (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Johan DURQUE)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

OBJET : CONVENTION VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) – SENTIERS DE RANDONNÉES

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 juin 2021 relative à la création d'un réseau de randonnées ;

Considérant qu'il convient de signer avec VNF une convention de superposition d'affectation afin de déterminer les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement public qui gère le domaine public fluvial par lequel passent les parcours de balades et de randonnées ;

Sur proposition de Madame le Maire, rapporteur de ce dossier ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de superposition d'affectation et tout document y afférent.

Article 2 : Ampliation adressée au
- Préfet de Saône-et-Loire

Fait à LE BREUIL, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Chantal CORDELIER



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

15 DEC. 2022

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 02.12.2022

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON GOULLAT (pouvoir à Chantal CORDELIER) – Nathalie MOYSET (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON - Géraldine PLANTARD (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Johan DURQUE)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNÉE 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23, alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant l'ouverture des accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) ainsi que sur la période estivale, et la nécessité de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants accueillis ;

Considérant l'augmentation d'activité des services techniques, notamment les espaces verts, pendant la période estivale,

Sur proposition de Madame le Maire, rapporteur de ce dossier ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : de valider la création d'emplois saisonniers pour les périodes de petites vacances scolaires (comme exposé ci-dessous) ainsi que pour la période estivale, dans le cadre des activités du centre de loisirs et des besoins estivaux des services techniques :

PÉRIODE ESTIVALE

- 12 emplois non permanents, à temps complet et temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation, pour la période estivale. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon, IB 382/IM 352.
- 1 emploi non permanent, à temps complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation principal 2ème classe pour la période estivale. Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, échelle C2, 7ème échelon, IB 416/IM 370.
- 1 emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint technique. Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon, IB 382/IM 352.

PÉRIODE DE PETITES VACANCES SCOLAIRES

- 9 emplois non permanents, à temps complet et temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation, pour les périodes de petites vacances. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, IB 382/IM 352.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023 de la commune.

Article 3 : Ampliation

- Au préfet de Saône et Loire

Fait à LE BREUIL, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Chantal CORDELIER

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

15 DEC. 2022

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 02.12.2022

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON GOULLAT (pouvoir à Chantal CORDELIER) – Nathalie MOYSET (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON - Géraldine PLANTARD (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Johan DURQUE)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCHETTERIE BOIS-MOREY TORCY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R-181-19 à 23 et 25 à 31 ;

Vu la saisine du Préfet de Saône et Loire relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la déchetterie BOIS-MOREY (régularisation) sur la commune de Torcy ;

Vu le dossier 2021-01-DDAE-12 déposé par la Communauté Urbaine Creusot =-Montceau relatif relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la déchetterie BOIS-MOREY (régularisation) sur la commune de Torcy ;

Vu l'avis de L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), secteur 71 ;

Vu l'avis de L'ARS ;

Vu l'avis de La DDT 71 ;

Vu l'avis du SDIS 71 ;

Vu l'avis de La DRAC ;

Sur proposition de Madame le Maire, rapporteur de ce dossier ;

Considérant que Madame MOREAU Fiorina ne prend pas part au vote :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

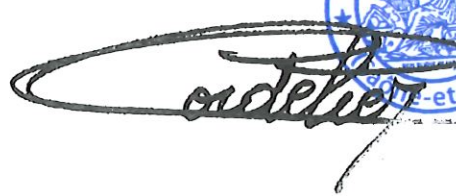
Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la communauté urbaine Creusot Montceau, d'augmenter le tonnage des déchets dangereux et le volume des déchets non dangereux de la déchetterie BOIS MOREY sur la commune de Torcy

Article 3 : Ampliation

- Au préfet de Saône et Loire

Fait à LE BREUIL, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Chantal CORDELIER



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

15 DEC. 2022

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

